

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.67 Prévention de l'impact de la route transamazonienne Brésil-Pérou, passant par Madre de Dios, sur les peuples indiens et la diversité biologique

RAPPELANT la Résolution 18.26 de la 18e session de l'Assemblée générale, qui établit le Programme stratégique pour la diversité biologique et considère que de nombreuses initiatives prises par des institutions non gouvernementales, gouvernementales et intergouvernementales, sont des éléments essentiels de la solution à la crise de la diversité biologique mais qu'elles ont manifestement une ampleur ou une portée insuffisantes;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Recommandation 18.49 de la 18e session de l'Assemblée générale, relative à la conservation et l'utilisation durable des forêts amazoniennes;

RECONNAISSANT que la région amazonienne possède 70 pour cent de toutes les forêts tropicales humides du monde et que ces forêts ont, pour l'humanité, une valeur immense car elles contribuent à la stabilité du climat mondial et représentent un riche patrimoine de diversité biologique;

RECONNAISSANT EN OUTRE la souveraineté des pays amazoniens sur leurs ressources naturelles, mais aussi la responsabilité qui est la leur, au regard du monde, d'utiliser ces ressources rationnellement, ainsi que la responsabilité correspondante qu'ont les autres pays, principalement les pays industrialisés, à les aider à atteindre ce but;

ALARMÉE par l'augmentation récente du taux de déboisement des forêts amazoniennes et, en particulier, par les graves incendies survenus dans des forêts déjà perturbées par la construction de routes, le déboisement, la colonisation et le défrichage pour l'agriculture, et par les risques d'incendies que l'expansion de ces activités peut entraîner dans des régions normalement à l'abri d'une telle menace;

SACHANT que les incendies des forêts amazoniennes contribuent à l'augmentation actuelle des émissions de dioxyde de carbone, exacerbant ainsi l'effet de serre et accélérant le réchauffement mondial, pouvant avoir des répercussions aux niveaux local, régional et mondial;

PRÉOCCUPÉE EN OUTRE de ce que la destruction des forêts risque d'entraîner une baisse des précipitations en Amazonie, ce qui pourrait avoir des conséquences sur la circulation atmosphérique globale et, par conséquent, sur le climat d'autres régions du monde;

PRÉOCCUPÉE DE PLUS par la construction d'une route interocéanique, entre le Brésil et le Pérou, à travers une région habitée par des populations autochtones culturellement riches et comptant 18 groupes ethniques dans le secteur péruvien, région d'importance considérable pour le patrimoine de diversité biologique que le Pérou s'est offert de protéger en ratifiant récemment la Convention sur la diversité biologique;

CONSIDÉRANT que cette route pourrait constituer une expérience intéressante, en démontrant comment on peut entreprendre un ouvrage civil important en respectant les principes du développement durable, en évitant ainsi de reproduire les expériences négatives des routes amazoniennes qui ont causé plus de préjudices sociaux et écologiques qu'elles n'ont eu d'avantages tangibles;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. PRIE INSTAMMENT les autorités concernées de prendre pleinement en considération les facteurs écologiques et de reconnaître que le département de Madre de Dios, au Pérou, possède l'un des exemples les plus exceptionnels de nature sauvage, reconnu par des traités internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial (Parc national du Manu) et par les Nations Unies, par le biais de l'UNESCO (Réserve de la biosphère du Manu), ainsi que d'autres aires naturelles protégées importantes comme le Sanctuaire national de Pampas de Heath et la Réserve de Tambopata-Candamo.
2. RECOMMANDE et considère comme indispensable de mener des études d'impact sur la société et sur l'environnement, assorties de toutes les garanties nécessaires.

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale
pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

3. PRIE le Directeur général, dans les limites des ressources disponibles, de mettre à la disposition des gouvernements du Brésil et du Pérou l'expérience de l'UICN en la matière et celle des autres institutions qui participent à cet effort.

Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. Les délégations de la Norvège et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues.